



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/161

Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 01 août 2025 par la société Solutions30, sise 35 bvd Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux de réparation de conduite telecom HS sous trottoir, face au n°1 rue des Ecoles à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement face au n°1 rue des Ecoles à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 18 août 2025 et pour une durée de 15 jours, le stationnement sera autorisé face au n°1 rue des Ecoles à PEZILLA-LA-RIVIERE pour le véhicule participant aux travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 01 août 2025.

Destinataires :

**Sté Solutions30: arrete-pv.gc@solutions30.com
Services techniques**

Le Maire

Jean-Paul BILLES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.